



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 21 mai 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 21 MAI 2024

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

#### **Avis de consultation**

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « **Cyber sécurité** », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

#### **Avis de consultation**

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « **Sécurisation** », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

#### **Avis de consultation**

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « **Soins critiques** », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Cyber sécurité », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

### Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Cyber sécurité », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

##### 3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Cyber sécurité », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

## 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Cyber sécurité », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Signé électroniquement  
Pour la Directrice Générale et  
par délégation,  
Directeur Général Adjoint  
Métiers - Frédéric REMAY,  
Frédéric REMAY  
Date de signature :  
16/05/2024

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Sécurisation », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

### Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Sécurisation », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

##### 3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Sécurisation », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), du dispositif ORSAN sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

## 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

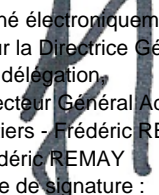
L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Sécurisation », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

  
Signé électroniquement  
Pour la Directrice Générale et  
par délégation,  
Directeur Général Adjoint  
Métiers - Frédéric REMAY,  
Frédéric REMAY  
Date de signature :  
16/05/2024

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Soins critiques », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

### Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R. 1434-6 du code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Soins critiques », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

##### 3.2 - Statut du document

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Soins critiques », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique) du dispositif ORSAN sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un espace partagé sécurisé dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

## 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Soins critiques », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est à l'expiration du délai de consultation.

Signé électroniquement  
Pour la Directrice Générale et  
par délégation,  
Directeur Général Adjoint  
Métiers - Frédéric REMAY,  
Frédéric REMAY  
Date de signature :  
16/05/2024